

Monsieur Michel PETOT
CGT
FEDERATION NATIONALE
DES TRAVAILLEURS DU
VERRE ET DE LA CERAMIQUE
Case 417 – 263, rue de Paris
93514 MONTREUIL CEDEX

Paris, le 25 septembre 2012

LETTRÉ RECOMMANDÉ RAR

Objet : *Notification de l'Accord*

- 1 OCT. 2012

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire original de l'**Avenant n° 7 du 26 Juin 2012 à l'Accord du 13 février 2004 relatif aux Rémunérations Minimales Annuelles Garanties des Ouvriers et des ETAM relevant des dispositions de la CCNTB du 17 février 1982.**

Nous vous rappelons que cet Avenant prévoit, pour l'année 2012, une revalorisation de la REMAG de la façon suivante :

- Groupe 1 : + 4,5 %
- Groupe 2 : + 4 %
- Groupe 3 : + 3,5 %
- Groupe 4 : + 2,6 %
- Groupe 5 : + 2,4 %

Pour éviter tout chevauchement entre le Groupe 3 niveau D et le Groupe 4 niveau A, ce dernier a été fixé à 25 380 €.

Le barème de la prime d'ancienneté est quant à lui maintenu dans les mêmes termes que les avenants à l'Accord du 13 février 2004.

Au terme du délai d'opposition de 15 jours, cet Avenant fera l'objet d'un dépôt à la DDTE et d'une demande d'Extension auprès du Ministère du Travail.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.


Véronique OLIVIER-DELMAS
Responsable du Service Juridique et Social

PJ. : 1